



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Planification et aménagement
durables du territoire, foncier



Séance ordinaire du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Véronique DEMON, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Eric PASTOR, Thierry QUILES.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Hervé MARTIN, Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Pérols - Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

A la demande de la Commune de Pérols, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de cette commune. Cette procédure consiste à corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage et de modifier des dispositions mineures d'ordre réglementaire (emplacements réservés, aspects extérieurs, ...).

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition au public ont été précisées par délibération n°M2019-20 du Conseil de Métropole en date du 31 janvier 2019.

Par délibération n°2019-04-03/27 en date du 3 avril 2019, conformément à la charte de gouvernance du PLU, le Conseil Municipal de la Commune de Pérols a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée, préalablement à sa notification par Montpellier Méditerranée Métropole aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 28 juin 2019, la modification simplifiée n°5 a été dispensée d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, cette modification n'étant pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.

Il a été porté à la connaissance du public, par publication dans un journal diffusé dans le département en date du 12 juillet 2019, que le dossier du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Pérols serait mis à disposition sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Pérols, ainsi que par voie d'affichage en Mairie et au siège de la Métropole.

Le dossier du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Pérols a ainsi été mis à la disposition du public du 22 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus à la Mairie de Pérols et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Pérols.

Aucune observation n'a été émise par les PPA et aucune observation n'a été consignée aux registres mis à la disposition du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la Commune de Pérols ;
- approuver le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la Commune de Pérols ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 85 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

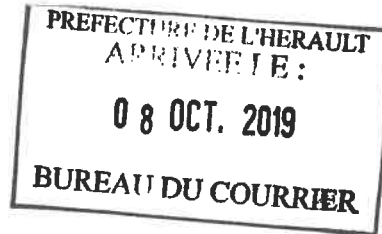
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **04 OCT. 2019**

Pour extrait conforme,
le **Président**



Philippe SAUREL



Publiée le : **08 OCT. 2019**
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.